



Compte rendu du Conseil Municipal

Mardi 28 juin 2022 à 19h

ORDRE DU JOUR :

Présents :	1
A.DELIBERATIONS :	2
Affaire n°1 : Subvention d'exploitation au budget annexe	2
Affaire n°2 : Exonération taxe aménagement-abris de Jardin	2
Affaire n°3 : Publication des actes réglementaires 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité.....	3
Affaire n°4: Création d'agglomération.....	3
Affaire n°5: Changement des horaires de l'agence postale communale	4
B.DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :	4
C.QUESTIONS DIVERSES.....	4

Présents :

Corinne Ribauville, Maire, Olivier Charron, Sylvie Soubaigné, Adjoint, Mélanie Vacherie-Aucoin, Josette Gestas, Virginie Sinsou, Anne-Marie Dutoit, William Poutays, Daniel Martin, Emmanuel Vinet, Joël Biaut

Procuration : Didier Desages à Virginie Sinsou,

Absents Excusés : Didier Desages, Muriel Ernest, Nathalie Lopes, Maxime Manent,

Secrétaire de séance : Olivier Charron

A. DELIBERATIONS :

Affaire n°1 : Subvention d'exploitation au budget annexe

Comme évoqué lors du conseil municipal du 7 avril 2022 « vote du budget 2022 », Madame le Maire présente la nécessité d'attribuer une subvention d'exploitation au budget annexe calvaire. Pour mandater cette somme au budget annexe, il est nécessaire de joindre la délibération afférente.

- Calvaire 13 000.00 €

Proposition adoptée à l'unanimité

Affaire n°2 : Exonération taxe aménagement-abris de Jardin

Lors du dernier conseil municipal les élus avaient décidé d'exonérer totalement la taxe d'aménagement des constructions annexes non habitables de moins de 10 m² soumises à déclaration.

Or, la délibération adressée au contrôle de légalité est revenue non conforme. En effet la décision du conseil municipal ne peut porter sur les surfaces mais doit s'exprimer en pourcentage d'exonération.

Il est donc décidé d'exonérer 100 % des abris de jardins de moins de 20 M2.

Proposition adoptée à l'unanimité

Affaire n°3 : Publication des actes réglementaires

A compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Introduite par l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021, la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements fait, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des « actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel ».

A titre dérogatoire, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1er juillet 2022 :

- l'affichage ;
- la publication sur support papier ;
- la publication électronique sur le site internet de la commune ou du syndicat.

Ce choix, qui peut être effectué avant le 1^{er} juillet 2022, pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

Il a été décidé de se conformer aux obligations du 1^{er} juillet 2022 en termes de publicité des actes réglementaires.

Affaire n°4: Création d'agglomération

LES GUYONNETS

En raison de la vitesse excessive constatée au quartier les Guyonnets, et comme convenu avec le responsable du Centre Routier Départemental, M. Werlen, M. Charron explique qu'il conviendrait de placer ce quartier en agglomération afin de réduire la vitesse autorisée pour le traverser.

Par conséquent, il est impératif de délibérer et de prendre un arrêté de création d'agglomération au lieu-dit les Guyonnets en précisant les nouvelles limites.

Proposition adoptée à l'unanimité

Affaire n°5: Changement des horaires de l'agence postale communale

Madame le Maire rappelle que l'agence Postale Communale de Verdelaïs est actuellement ouverte de 14h à 17h les lundis et vendredis, de 8h30 à 12h les mardis et jeudis, le mercredi de 15h à 18h30 conformément à la délibération 2022 007 du 9 février 2022.

Elle expose à l'assemblée qu'en raison de la faible fréquentation le mercredi, il convient de modifier les horaires de cette journée et propose les horaires suivants :

Lundi et Vendredi : 14h-17h

Mercredi : 14h-17h30

Mardi et Jeudi : 8h30- 12h

Proposition adoptée à l'unanimité

B. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :

Madame le Maire informe l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'elle a signées.

C. QUESTIONS DIVERSES

Parcelle C81 Chemin de Pomirol:

La mairie de Verdelaïs a reçu un courrier en date du 22 juin 2022 de la DGFIP au sujet d'une parcelle cédée par l'Etat.

Il nous est demandé de bien vouloir leur communiquer notre décision relative à notre droit de priorité sur ce terrain avant le 21/08/2022.

Le conseil décide de se laisser une quinzaine de jours pour contacter une agence immobilière afin d'obtenir une évaluation. A cette issue, des élus iront à la rencontre des administrés qui se sont positionnés.

Démolition de la Tribune du stade :

Comme convenu, la fouille pour trouver les arrivées des réseaux desservant ce bâtiment a été effectuée par l'entreprise Siegel de Verdélais. Madame le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur le devenir des anciens vestiaires transformés en lingerie ainsi que l'actuelle buvette. Si nous devons conserver ce bâtiment, il conviendrait d'engager des travaux à hauteur d'environ 5 000€ pour rétablir le réseau d'eau et d'électricité.

Olivier Charron rajoute qu'il sera nécessaire de poser un fourreau après démolition afin d'effectuer les travaux de remise en service.

Les élus proposent, en solution de remplacement, de déplacer le lave-linge et sèche-linge dans les vestiaires actuels et de mettre à disposition le garage qui les jouxte pour y installer la buvette. Olivier Charron a convenu de se rapprocher de M. Daugey pour ces travaux.

Citystade :

Les élus s'interrogent sur la lenteur de l'entreprise SAE pour convenir d'une réception de chantier.

L'assemblée soulève la problématique de la grange qui se trouve au droit de l'école et proche de l'installation sportive. Cette dernière représente un caractère dangereux pour les usagers du citystade.

Dans l'attente d'une réfection, il est obligatoire de la sécuriser à l'aide de barrières anti franchissement.

Olivier Charron va solliciter M. Dubergey pour établir un devis de rénovation de la toiture.

Une demande de création de terrain de pétanque a été formulée par des administrés. Celui-ci grèverait les espaces verts d'une surface de 12m x 4m.

Les agents techniques vont se charger de poser une clôture en bois autour de la structure sportive qui permettra de bloquer le franchissement de la butte réalisée par des vélos, trottinettes ou autres engins...

Sécurisation du bourg et des entrées :

Madame le Maire informe les élus que le cabinet QLAADF en charge de l'étude a relancé les services administratifs au sujet de leurs choix suite aux dernières propositions pour la poursuite de la sécurisation.

Olivier Charron indique que la commission travaux s'est réunie et qu'un compte rendu relatant ces choix a été établi. Il propose de l'adresser à Mme THON ON.

Travaux de réfection toiture Basilique :

Mme le maire indique que la collectivité vient de recevoir la réponse favorable de la région à la demande de subvention effectuée en janvier 2022.

La Garonnelle :

Olivier Charron doit se rapprocher de la CDC afin de connaître leur décision sur le financement des batardeaux pour le quartier de la Garonnelle.

Campagne 2022-Octobre Rose :

Josette Gestas rapporte à l'assemblée l'entretien qu'elle a eu avec une responsable du château Malagar au sujet de la manifestation intitulée « Malagar au cœur de la course » à laquelle nous serons associés. Cette course aura lieu le 23 octobre 2022.

Cette discussion fait suite à la rencontre de Mme le Maire avec Julie Chabrié, Mme Bitarelle et Didier Desages au cours de laquelle il a été convenu de modifier le parcours et d'y inclure le tour de la place des Allées.

La place sera fermée à la circulation durant l'épreuve à l'aide de barrières. Un arrêté devra être pris.

Une commande de nœuds roses, affiches, ballons et tout autre support de communication de promotion sera effectuée.

Le 16 octobre, un vernissage aura lieu à la salle Toulouse Lautrec dans le cadre d'une exposition de l'association Lucozart qui participe à la campagne Octobre Rose. La commune fournira l'apéritif et les verres à cette occasion.

Également, une banderole de 5 mx 0.80 a été livrée à l'association. Les artistes pourront laisser libre cours à leur créativité pour la décorer. Cela permettra une mise en avant de cet événement. Elle sera fixée entre deux tilleuls sur les allées.

Résidence Séniors Services :

Madame le Maire indique qu'elle a rencontré le directeur de cet établissement au sujet des problèmes de téléphonie rencontrés. Pas ou peu de réseau GSM, notamment pour les systèmes de téléassistance des résidents.

Terrain Lacroix :

Olivier Charron relate la rencontre avec M. Pachon, géomètre expert, concernant le terrain Lacroix. Il évoque un prix de 290 000 € ht pour la réalisation de 8 lots avec Voiries Raccordements et Dessertes, non comprise l'évacuation de la dalle existante en béton.

Il invite le conseil municipal à réfléchir sur la faisabilité de ce projet de division au vu du prix de l'immobilier à Verdélais.

Le géomètre a présenté un devis de 3 840 € et un de 2 280 € pour réaliser des plans topographiques et le projet architecte et paysager.

Olivier Charron précise tout de même que la commune n'a aucune certitude quant à la vente de ces terrains.

Logement communal :

Madame le Maire informe le conseil municipal que les locataires de l'appartement n°2 situé rue des Ecoles ont quitté les lieux qu'ils ont laissés en mauvais état et avec une dette considérable.

Il est nécessaire de mandater une entreprise pour un nettoyage complet.

Personnel communal :

Un agent de service de l'Ecole a présenté sa démission à Mme le Maire pour la date du 15 juin 2022.

Elle devait venir renforcer le service administratif à mi-temps.

Par conséquent, Mme le Maire demande au conseil municipal de proposer ce mi-temps renfort administratif à Mme Guerry Alyssa, actuellement en poste à l'agence postale communale.

Le conseil municipal valide cette proposition.

PLUi :

La permanence du commissaire enquêteur aura lieu le 8 juillet de 10 à 12h. Une publication sera faite sur la page Facebook et le site internet.

Pèlerinage :

Dans le cadre de leur pèlerinage annuel, les gens du voyage occuperont le domaine public au Jardin Public du 28 juin au 3 juillet 2022.

Festiverdelais :

La fête locale aura lieu les 9 10 et 11 septembre 2022.

Kermesse de l'école :

La kermesse aura lieu le 1^{er} juillet au jardin public.
A cette occasion l'apéritif sera offert par la municipalité.

Fête de la Moisson :

Elle aura lieu du 15 au 17 juillet 2022. Le programme a été diffusé sur le site internet.

Entente Sportive :

L'assemblée générale aura lieu le 2 juillet à 19h.

Calendrier :

Prochain conseil municipal : le 28 juillet à 19 h.

La séance est levée à 23h50.